

BULLETIN D'ADHESION AU **SEPR-CFDT**

(**S**yndicat de l'**E**nseignement **P**rivé du **R**hône)

A renvoyer à : SEPR-CFDT, 214 avenue Félix Faure, 69003 Lyon

NB : Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant (qui sont à l'usage exclusif de la CFDT).

Informations personnelles

Madame

Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Téléphone :

Email :

Adresse :

.....
.....

Code postal :

Commune :

Etablissement

Nom :

Adresse :

.....
.....

Code postal :

Commune :

Informations professionnelles

Sous contrat d'association

Sous contrat simple

Hors contrat

Primaire

Collège

Lycée

Lycée agricole

Enseignement spécialisé

Enseignement supérieur

Formation pour adultes

Autres (préciser)

Enseignant du privé sous contrat

Suppléant

Primaire :

Instituteur

Professeur des écoles

Directeur

Secondaire :

Délégué auxiliaire

Adjoint d'enseignement

Fonctionnaire du public

Certifié (ou prof. d'EPS)

PLP

Agrégé

Discipline :

Personnel de droit privé

Enseignant (hors contrat)

Personnel administratif

Personnel d'éducation

Agent de service

Aide maternelle

Autre (préciser)

J'adhère au SEPR-CFDT à compter du / /

Je règle par chèque la somme de€ correspondant à : 1 mois 2 mois 3 mois
de cotisation en attendant le premier prélèvement automatique trimestriel d'un montant de€
dont je demande qu'il ait lieu le : 05 janvier 05 avril 05 juillet 05 octobre

(Envoyer les chèques au moins 15 jours avant la première échéance).

Date et signature :

La ou les raisons de mon adhésion : valeurs de la CFDT conflit avec employeur services aux adhérents
 positions et actions locales élections professionnelles absence d'organisation syndicale dans ét.



Votre cotisation

(Les cotisations des adhérents sont les seules ressources financières du SEPR-CFDT)

Le montant de la cotisation est de **0,75 % du salaire net**

(En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec nous pour trouver une solution).

66 % de la cotisation est déductible des impôts sur le revenu.

Sur une cotisation annuelle de 150 euros, il ne reste donc que 50 euros à votre charge.
(Un reçu fiscal vous sera envoyé chaque début d'année, à joindre à votre déclaration de revenus).

NB : Les adhérents non-imposables bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 66 % du montant de leur cotisation.

Montant de la cotisation

Salaire mensuel net	Cotisation mensuelle	Salaire mensuel net	Cotisation mensuelle	Salaire mensuel net	Cotisation mensuelle	Salaire mensuel net	Cotisation mensuelle
400	3,00	1 100	8,25	1 800	13,50	2 500	18,75
500	3,75	1 200	9,00	1 900	14,25	2 600	19,50
600	4,50	1 300	9,75	2 000	15,00	2 700	20,25
700	5,25	1 400	10,50	2 100	15,75	2 800	21,00
800	6,00	1 500	11,25	2 200	16,50	2 900	21,75
900	6,75	1 600	12,00	2 300	17,25	3 000	22,20
1 000	7,50	1 700	12,75	2 400	18,00	3 100	23.25

Le mode normal de recouvrement des cotisations est le prélèvement automatique qui peut être immédiatement interrompu par courrier ou mail au SEPR-CFDT, ou par opposition au prélèvement auprès de votre banque. Par ailleurs, une contestation auprès de sa banque, concernant un prélèvement effectué, est possible pendant un délai de 8 semaines après la date de débit (sans que l'on ait à la justifier). Le débiteur est alors immédiatement remboursé par sa banque.

Le prélèvement automatique apparaîtra sur vos relevés de compte bancaire comme étant à l'ordre de :

Service plus CF (suivi de la date, puis d'un numéro commençant par 1H6O9O1E)

